



## MINISTÈRE DES FINANCES. COMITE DU BUDGET

### 1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Comité du Budget – Ministerie van Financiën. Begrotingscomité.

### 2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

### 3. Dates extrêmes

1936-1958

### 4. Importance matérielle

439 art. (7,75 m.l.)

### 5. Histoire des archives

Ces archives ont tout d'abord été conservées dans les bureaux de l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses, où le secrétariat du Comité du Budget était installé, rue Zinner. L'archiviste de l'État G. Beterams y a réalisé une inspection de ce fonds en 1962. La même année, en application de la loi sur les archives de 1955, il a été versé aux Archives générales du Royaume. Au moment du transfert, les pièces d'archives ont été rassemblées en gros paquets et liées avec de la corde, ce qui explique que certaines archives comportent des entailles sur leurs quatre côtés. En raison d'un manque de personnel et de moyens, ce fonds a été conservé au cours des décennies suivantes dans les magasins des Archives de l'État sans inventaire et sans conditionnement. Finalement, il a pu être inventorié et reconditionné en 2008 à l'occasion de la réalisation d'un tableau de tri pour le Service public fédéral Budget et Contrôle de la Gestion (le successeur en droit de l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses).

### 6. Publicité

*Fonds partiellement consultable.*

Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans



certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander l'**autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

## 7. Inventaire

LELOUP G., *Inventaris van het archief van het Begrotingscomité en van de Voorbereidende Vergadering der Ambtenaren (1936-1958)* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 491), Bruxelles, 2010 (URL fixe: [http://search.arch.be/ead/BE-A0510\\_006182\\_006112\\_DUT](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_006182_006112_DUT)).

LELOUP G., *Archief van de Stafdienst voor Beleidsexpertise en –ondersteuning van de Federale Overheidsdienst Financiën en van de Hoge Raad van Financiën. Archiefsselectielijst 2015* (Archives générales du Royaume. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 152), Bruxelles, 2015 (URL fixe: [http://arch.arch.be/docs/surv-toe/TT-SL/fed/Fin\\_Stafdienst-Beleidsexpertise-ondersteuning\\_AS\\_L\\_2015\\_vpub.pdf](http://arch.arch.be/docs/surv-toe/TT-SL/fed/Fin_Stafdienst-Beleidsexpertise-ondersteuning_AS_L_2015_vpub.pdf)).

